



FONDS INTERNATIONAUX  
D'INDEMNISATION  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES

<b>Point 9 de l'ordre du jour</b>	<b>IOPC/OCT14/9/1</b>	
Original: ANGLAIS	19 août 2014	
Assemblée du Fonds de 1992	<b>92A19</b>	
Comité exécutif du Fonds de 1992	<b>92EC62</b>	
Assemblée du Fonds complémentaire	<b>SA10</b>	
Conseil d'administration du Fonds de 1971	<b>71AC33</b>	●

## BUDGET COMPLÉMENTAIRE POUR 2014

### FONDS DE 1971

#### Note de l'Administrateur

<b>Résumé:</b>	Le présent document contient un projet de budget administratif complémentaire pour le Fonds de 1971 pour l'exercice 2014, qui s'élève à £257 000. Le Conseil d'administration ayant pris la décision, en mai 2014, de dissoudre le Fonds de 1971, le présent document contient une estimation des paiements supplémentaires à effectuer à partir du fonds général au titre de la liquidation.
<b>Mesures à prendre:</b>	<u>Conseil d'administration du Fonds de 1971</u>  a) Adopter le budget complémentaire pour 2014, soit £257 000, au titre des charges administratives du Fonds de 1971 pour 2014, tel que reproduit en annexe;  b) autoriser l'Administrateur à utiliser le solde du fonds général pour honorer les dépenses administratives complémentaires pour 2014.

### 1 **Introduction**

- 1.1 En vertu de l'article 18.5 de la Convention de 1971 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds de 1971 a notamment pour fonction d'adopter le budget annuel de l'Organisation.
- 1.2 Le présent document porte uniquement sur les paiements prélevés sur le fonds général.
- 1.3 Conformément à l'article 3 du Règlement financier de l'Organisation, l'exercice financier du Fonds de 1971 correspond à l'année civile. Le budget administratif du Fonds de 1971 pour 2014, adopté par le Conseil d'administration du même Fonds à sa réunion d'octobre 2013 et à prélever du fonds général, couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2014 (voir le document [IOPC/OCT13/11/1](#), paragraphe 9.1.22 et annexe III).
- 1.4 La Convention de 1971 portant création du Fonds ayant cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002, il n'a pas été possible, depuis 2003, de mettre en recouvrement de nouvelles contributions au fonds général. Le Conseil d'administration du Fonds de 1971, à sa session d'octobre 2013, a autorisé l'Administrateur à utiliser le solde du fonds général pour assumer les dépenses administratives et les charges au titre de petites demandes d'indemnisation (document [IOPC/OCT13/11/1](#), paragraphe 9.1.23).
- 1.5 Suite à la décision du Conseil d'administration, à sa session de mai 2014, de confirmer son intention de dissoudre le Fonds de 1971 à sa session d'octobre 2014, l'Administrateur propose un budget complémentaire pour 2014, destiné à couvrir les dépenses supplémentaires imprévues au moment de l'adoption du budget 2014 en octobre 2013.

- 1.6 Les décisions prises par le Conseil d'administration à ses sessions d'octobre 2013 et de mai 2014 sont présentées à la section 2; les frais d'administration supplémentaires payables en 2014 suite aux décisions du Conseil sont détaillés à la section 3.

## **2 Liquidation du Fonds de 1971**

- 2.1 À sa session d'octobre 2013, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a pris plusieurs décisions en vue de décider de la dissolution du Fonds de 1971 lors de sa session d'octobre 2014. Il a ainsi chargé l'Administrateur, en consultation avec le Président du Conseil d'administration du Fonds de 1971, de résoudre le plus grand nombre possible de questions en suspens et de se pencher sur les questions d'ordre juridique et procédural concernant la liquidation du Fonds de 1971.
- 2.2 En application des décisions et instructions du Conseil d'administration du Fonds de 1971 à sa session d'octobre 2013, l'Administrateur, en consultation avec le Président du Conseil d'administration du Fonds de 1971, a entrepris les tâches et les études nécessaires.
- 2.3 À sa session de mai 2014, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a décidé de confirmer son intention de dissoudre le Fonds de 1971 à sa session d'octobre 2014 et a adopté la Résolution N° 17 sur la préparation de la dissolution du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971). Le Conseil d'administration a demandé à l'Administrateur de soumettre, à la session d'octobre 2014 du Conseil d'administration du Fonds de 1971, un nouveau projet de Résolution N° 18 sur la dissolution du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971) avec effet à compter de l'expiration du dernier jour de l'exercice financier 2014 (31 Décembre 2014).

## **3 Dépenses administratives pour 2014**

- 3.1 Le budget administratif du Fonds de 1971 pour 2014, approuvé par le Conseil en octobre 2013, s'élève à un montant total de £505 300.
- 3.2 Il est composé du Chapitre I – Frais de gestion que le Fonds de 1971 doit payer au Fonds de 1992; du Chapitre II – Coût de la liquidation du Fonds de 1971 et du Chapitre III – Dépenses administratives (y compris les frais de vérification extérieure des comptes).
- 3.3 L'Administrateur propose un budget complémentaire pour 2014 sous les Chapitres I et III (voir ci-après).
- 3.4 **Chapitre I – Frais de gestion que le Fonds de 1971 doit payer au Fonds de 1992**
- 3.4.1 Une ouverture de crédit de £240 000, correspondant aux frais de gestion payables au Fonds de 1992 pour 2014, a été approuvée par le Conseil d'administration en octobre 2013 sous ce Chapitre. Les frais de gestion seront payés pendant le dernier trimestre de 2014.
- 3.4.2 L'Administrateur propose que le Fonds de 1971 paie des frais complémentaires au Fonds de 1992 en reconnaissance du temps supplémentaire considérable consacré par l'Administrateur et le personnel du Secrétariat aux questions concernant la liquidation du Fonds de 1971. Ce temps supplémentaire du Secrétariat a été accaparé par des tâches liées aux questions de procédure relatives à la liquidation du Fonds de 1971, ainsi qu'à la défense du Fonds de 1971 dans une action en justice engagée par l'Assuranceforeningen Gard Club. L'Administrateur propose que des frais équivalents aux frais de gestion payables au Fonds de 1992 pour l'administration du Secrétariat commun pour 2014, à savoir £240 000 (voir le document [IOPC/OCT13/9/1/3](#)), seraient appropriés.
- 3.4.3 Une ouverture de crédit supplémentaire pour couvrir les frais de gestion exigibles de £240 000 est incluse dans le budget complémentaire sous le Chapitre I.

### 3.5 Chapitre II – Coût de la liquidation du Fonds de 1971

- 3.5.1 Une ouverture de crédit de £250 000 pour 2014 a été approuvée par le Conseil d'administration en octobre 2013 sous ce Chapitre. Elle est destinée à couvrir les honoraires d'avocats et autres experts, ainsi que les déplacements au titre de la liquidation du Fonds de 1971. Au 1er août 2014, un montant de £19 911 a été utilisé sous ce Chapitre.
- 3.5.2 L'Administrateur prévoit un coût supplémentaire pour l'organisation d'une réunion d'une journée au printemps 2015 dont le but sera d'approuver les états financiers finaux vérifiés du Fonds de 1971. Comme indiqué dans le document IOPC/OCT14/8/2, le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI) sera l'hôte de la réunion. Le coût d'une réunion d'une journée des anciens États Membres du Fonds de 1971 est estimé à environ £15 000. Le paiement correspondant à l'organisation de cette réunion devra être effectué en faveur de l'OMI en 2014, préalablement à la dissolution du Fonds de 1971.
- 3.5.3 L'Administrateur propose de convertir les archives du Fonds de 1971 dans un format électronique pour faciliter leur stockage. Les devis reçus pour la numérisation de tous les dossiers liés aux sinistres et des principaux dossiers administratifs du Fonds de 1971 sont de l'ordre de £45 000.
- 3.6 L'Administrateur propose de couvrir ces frais supplémentaires mentionnés aux paragraphes 3.5.2 et 3.5.3 par l'ouverture de crédit déjà approuvée pour 2014 sous ce Chapitre. Aucun budget complémentaire n'est proposé pour les dépenses au titre du Chapitre II.

### 3.7 Chapitre III – Dépenses administratives (y compris les frais de vérification extérieure des comptes)

- 3.7.1 Des frais de vérification des états financiers ont été approuvés pour 2014, couvrant la vérification des états financiers de 2013, exigibles en 2014. Ces frais, d'un montant de £10 300, sont compris dans les crédits ouverts au titre des charges administratives (£15 300) qui couvrent les charges uniquement imputables au Fonds de 1971 et non couvertes par les frais de gestion. Le Commissaire aux comptes a informé l'Administrateur que les honoraires pour la vérification des états financiers de 2013 seront supérieurs et a indiqué la somme de £13 000, qui couvrira le travail supplémentaire relatif à l'assurance de la vérification des états financiers. Cela est dû à la modification de la base de la préparation des états financiers de 2013 suite à la décision de dissoudre le Fonds de 1971 prise par le Conseil d'administration de ce même Fonds en 2014. Le Commissaire aux comptes fait référence aux honoraires dans son rapport sur les états financiers de 2013 (voir le document IOPC/OCT14/5/6/3, annexe III, paragraphe 2.6).
- 3.7.2 Le Commissaire aux comptes a également informé l'Administrateur que les honoraires pour la vérification des états financiers de 2014 seraient de £14 000. Ces honoraires seraient normalement payés en 2015. Cependant, étant donné que le Fonds de 1971 doit être dissout à compter du 31 décembre 2014 (dernier jour ouvrable en 2014), ce montant devra être réglé avant la dissolution.
- 3.7.3 Une ouverture de crédit complémentaire pour couvrir les honoraires supplémentaires pour la vérification des états financiers de 2013 et 2014, d'un total de £17 000 (£2 700 plus £14 000) est incluse dans le budget complémentaire sous le Chapitre III.

## 4 Budget administratif complémentaire pour 2014

- 4.1 Comme indiqué en annexe, le budget administratif révisé pour 2014 s'élève à £762 300. Il est composé du budget administratif approuvé en octobre 2013 (£505 300) et d'un budget complémentaire de £257 000.
- 4.2 L'Administrateur propose d'utiliser le solde du fonds général pour honorer les dépenses administratives complémentaires pour 2014.

**5 Mesures à prendre**

Conseil d'administration du Fonds de 1971

Le Conseil d'administration du Fonds de 1971 est invité à:

- a) prendre note des renseignements fournis dans le présent document;
- b) adopter le budget complémentaire pour 2014, soit £257 000, au titre des charges administratives du Fonds de 1971 pour 2014, tel que reproduit en; et
- c) autoriser l'Administrateur à d'utiliser le solde du fonds général pour honorer les dépenses administratives complémentaires pour 2014.

\* \* \*

## ANNEXE

**[Projet de] budget administratif 2014 révisé pour le Fonds de 1971***(en livres sterling)*

ÉTAT DES DÉPENSES		OUVERTURES DE CRÉDITS ADOPTÉES POUR 2014	BUDGET COMPLÉMENTAIRE PROPOSÉ POUR 2014	OUVERTURES DE CRÉDIT RÉVISÉES POUR 2014
I	Frais de gestion que le Fonds de 1971 doit payer au Fonds de 1992	240 000	240 000	480 000
II	Coût de la liquidation du Fonds de 1971	250 000	0	250 000
III	Dépenses administratives (y compris les frais de la vérification extérieure des comptes)	15 300	17 000	32 300
<b>Ouvertures de crédits pour le Fonds de 1971</b>		<b>505 300</b>	<b>257 000</b>	<b>762 300</b>